

**SESSION PLENIERE DES 12 ET 13 DECEMBRE 2016****PLAN REGIONAL D'ACCES A LA SANTE PARTOUT
ET POUR TOUS**

A l'occasion de la présentation du Budget Primitif, l'exécutif régional a présenté un rapport intitulé « plan régional d'accès la santé partout et pour tous ».

Le CESER commente ce rapport dans cet avis, que la CGT a voté. Il s'agit bien d'un vote sur l'avis du CESER, pas sur le document de la Région.

CE QUE DIT LE RAPPORT DE LA REGION

Le document régional part du constat d'une fracture sanitaire (territoriale) dans la région et présente 2 objectifs et 15 mesures destinés à soutenir les territoires en difficulté :

- ✚ Objectif 1 : Renforcer l'offre de santé en priorité dans les territoires en difficulté
 - soutien à l'innovation (mesure n°1) : le fonds régional d'accompagnement à l'innovation,
 - soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé élaborés par les professionnels en lien avec les élus locaux (mesure n°2),
 - soutien à l'investissement dans 35 nouvelles maisons de santé pluri-professionnelles d'ici 2021 (mesure n°3),
 - réponse aux situations d'urgence des petites communes et intercommunalités (mesure n°4),
 - soutien à l'engagement ponctuel de médecins volontaires (internes, jeunes retraités) en faveur de territoires confrontés à des difficultés provisoires (mesure n°5),
 - accompagnement à la recherche d'emploi du conjoint des professionnels de santé dans les territoires fragiles (mesure n°6),
 - soutien à la prévention et à l'éducation à la santé (mesure n°7).

- ✚ Objectif 2 : Préparer l'avenir
 - soutien renforcé et en amont des 10 territoires les plus menacés d'ici 2021 (mesure n°8),
 - meilleure information des élus (mesure n°9),
 - émergence de maisons de santé pluri-professionnelles universitaires (mesure n°10),
 - sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation dans les territoires en difficulté (mesure n°11),
 - adéquation des places de formations sanitaires et sociales avec les besoins des territoires et une meilleure prise en compte de l'exercice pluri-professionnel (mesure n°12),
 - accompagnement spécifique des territoires vieillissants (mesure n°13),
 - observation mieux ciblée sur l'offre de santé de proximité (mesure n°14),
 - sensibilisation des instances nationales pour faire évoluer les réglementations en santé (mesure n°15).

CE QUE DIT LA CONTRIBUTION DU CESER

(téléchargeable dans son intégralité sur www.ceser.paysdelaloire.fr)

Il s'agit d'un avis très court (un peu plus d'une page) dans lequel le CESER émet des remarques notamment sur les points suivants :

- demande d'évaluation des politiques de prévention en santé ;
- nécessité d'associer les usagers à la déclinaison du plan, notamment pour l'implantation des maisons de santé ;
- souhait d'un volet « réflexion éthique » dans la mesure 15 ;
- redéfinition des missions et moyens accordés au Gérontopole.

Enfin, le CESER s'interroge sur le « pour tous » dans l'intitulé du Plan. **La santé « pour tous » ne relève pas que de l'offre mais aussi de la capacité, notamment financière, d'accéder aux soins.**

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE CATHERINE PARIS

Les inégalités de santé rendent compte de plusieurs phénomènes qui s'imbriquent et dont les causes sont à rechercher dans les effets cumulatifs des inégalités sociales liés à la faiblesse des revenus, à la précarité des conditions de vie, au déficit éducatif notamment. Aux inégalités proprement sociales se surajoutent les disparités associées aux contextes résidentiels et aux conditions de logement.

Pour traiter des inégalités de santé, il faut bien distinguer deux niveaux :

- **les inégalités sociales** qui renvoient aux disparités des niveaux de santé selon l'appartenance à une catégorie sociale ;
- **les inégalités territoriales** qui renvoient aux différences de niveau de santé selon les territoires. En Europe, la France fait partie des pays qui enregistrent les écarts les plus grands entre différentes catégories sociales entre le bas et le haut de l'échelle sociale.

Pour la CGT, le problème de l'accès aux soins sur le territoire, de la prévention, de leur implantation dans des zones rurales et des différentes aides accordées pour répondre au manque d'attractivité de certains territoires, de la recherche d'un équilibre de vie des professionnels de santé sont à prendre dans leur globalité.

L'examen des dispositifs médicaux pose la question de l'accessibilité pour toutes et tous aux soins et aux progrès en matière de traitement de nombreuses pathologies, de confort, de sécurité, d'innovations. Le constat des progrès à initier en faveur d'un meilleur accompagnement des patients, dont l'autonomie et le bien-être dépendent de la bonne utilisation des dispositifs, doit conduire l'ensemble des acteurs à être plus offensifs dans ce domaine. La CGT est pour une démarche bienveillante, pédagogique, qui exclut toute pression et sanction sur des personnes déjà en difficulté pour accepter et apprivoiser leurs pathologies, pour certaines particulièrement lourdes.

Le progrès médical avec ses promesses de mieux être et de potentiel prolongement de la vie doit bénéficier à tous, sans barrière financière excluante, ce que souligne l'avis du CESER. Seule la solidarité, pensée et organisée au sein de la Sécurité Sociale en premier lieu, peut atteindre cet objectif. La prévention a été progressivement inscrite dans la loi mais sa mise en œuvre peine car la politique sanitaire reste encore centrée sur le curatif. Elle peut même être compromise par la désertification médicale et par la situation démographique des professionnels de santé. C'est le cas dans les PMI, dans la prévention de la petite enfance, dans les établissements scolaires où la médecine scolaire est réduite à sa plus faible expression. C'est aussi le cas de la médecine du travail dans les entreprises.

Accélérer le déploiement du très haut débit numérique afin d'assurer une couverture universelle du territoire, la participation de l'État, sanctuarisée, devant être au moins à la hauteur des engagements qu'il a pris et renforcer la densité du maillage des Espaces Publics Numériques (EPN) ainsi que leur visibilité.

Tous les établissements de Santé et d'Action Sociale sont concernés par la mise en œuvre de la Loi Santé (dite de modernisation de notre système de santé) et notamment par son article 107 publié le 29 avril 2016 sur la création et la mise en place des GHT (Groupement Hospitalier de Territoire). Il ne s'agit pas d'avoir un meilleur accès aux soins dans les territoires ou une harmonisation des pratiques mais de faire des économies. La Loi Santé éloigne des lieux de soins, les usagers de toutes catégories : personnes âgées, femmes enceintes, enfants souffrant de troubles du comportement... C'est une transformation profonde du système de santé qui creusera les inégalités dans les différents territoires de la région et ne répondra pas au constat réel de renonciation aux soins d'une partie croissante de la population.

La CGT remercie le rapporteur et le chargé de mission pour le travail accompli, qui méritera toutefois d'être approfondi. Elle votera l'avis.

QUELQUES POINTS DE VUE EMIS EN SESSION

Le représentant des **associations caritatives** s'interroge sur le « pour tous » du plan présenté par la Région.

UFC Que Choisir : le problème de l'accès aux professionnels de santé se pose aussi dans certains quartiers urbains. L'accessibilité au soin, c'est aussi l'accessibilité financière mise à mal par la banalisation des dépassements d'honoraires et l'augmentation des restes à charge.

CFDT : l'accès pour tous ne se résume pas à l'offre de santé.

VOTES : L'avis a été adopté par 76 voix pour, 5 abstentions.